



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 18906

Texte de la question

M. Daniel Gard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question du devenir de l'archéologie préventive. En effet, les projets de réforme des institutions et de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, tels qu'ils se profilent, risquent de mener à une certaine dégradation de la production scientifique et à une désorganisation des instances de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique national. Les premières modifications ont déjà conduit à une dégradation de la recherche archéologique nationale (suppression des contrats à durée déterminée concernant 600 archéologues, diminution de 25 % de la redevance sur l'archéologie préventive, réduction de 30 % des budgets de la recherche). Il tient à rappeler que le patrimoine archéologique de la France ne peut, par nature, relever du domaine commercial. Ainsi le Conseil de la concurrence (décision n° 2002-D-18 du 13 mars 2002) et la Commission européenne se sont ralliés au fait que l'archéologie préventive est une activité de nature scientifique et non « strictement économique ». L'archéologie a pour objectif de produire de la connaissance et sert l'intérêt général de notre communauté nationale et européenne et non les intérêts particuliers. Dans ces conditions, la mise sur le marché concurrentiel des opérations de sauvegarde du patrimoine archéologique constituerait un véritable désastre national, tels qu'on peut l'observer chez certains de nos voisins européens. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il entend prendre afin de trouver une solution favorable à la sauvegarde du patrimoine archéologique.

Texte de la réponse

Une réforme de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive était indispensable après l'apparition très rapide de graves dysfonctionnements du système mis en place en 2001 et en particulier du déficit budgétaire de l'INRAP de près de 45 millions d'euros pour 2002 et 2003. Cette réforme vise à donner à l'activité d'archéologie préventive et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) un cadre juridique, financier et scientifique stable et sûr. Ses grands axes sont les suivants : réaffirmer le rôle de l'Etat, qui prescrit les opérations de diagnostics et de fouilles, agréé les opérateurs d'archéologie préventive, autorise les fouilles après avoir vérifié l'adéquation de la proposition qui lui est présentée et le cahier des charges de la prescription, contrôle et évalue leur réalisation ; maintenir à l'INRAP son statut d'établissement public administratif et sa place d'acteur essentiel de la recherche archéologique nationale ; introduire le temps de dialogue et de concertation entre l'Etat, qui ordonne les travaux d'archéologie préventive, l'aménageur qui les paie, et l'opérateur, qui les réalise, afin de favoriser l'équilibre du système ; développer l'intervention des collectivités territoriales en permettant à leurs services archéologiques agréés de partager le monopole de la réalisation des diagnostics avec l'INRAP et de faire des fouilles ; assurer le financement de l'archéologie préventive par un système stable et acceptable par tous. Les fouilles seront payées par l'aménageur à l'opérateur agréé qu'il aura retenu après autorisation de l'Etat. Une nouvelle redevance d'archéologie, perçue sur les dossiers d'aménagement supérieurs à une certaine surface, qu'ils fassent ou non l'objet d'opération archéologique, permettra de financer les diagnostics, les activités de recherche de l'INRAP et d'alimenter un fonds de mutualisation. Le fonds de mutualisation aura pour objet de faire prévaloir l'intérêt scientifique et d'assurer le rééquilibrage territorial en accordant des subventions aux aménageurs qui ne peuvent assumer

l'intégralité du coût de la fouille. Le système actuel, qui repose sur une redevance assimilée à un impôt, interdit de verser de telles aides.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Gard](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18906

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4007

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6032